

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CCPE-BU(2018)4

Strasbourg, 24 septembre 2018

**BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF  
DE PROCUREURS EUROPÉENS  
(CCPE-BU)**

**Rapport de la 29<sup>e</sup> réunion  
Paris, 7 juin 2018**

Document établi par le Secrétariat  
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

## **I. INTRODUCTION**

1. Le Bureau du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a tenu sa 29<sup>e</sup> réunion à Paris le 7 juin 2018 sous la présidence de M. Peter McCORMICK (Irlande), président du CCPE.
2. Les membres ci-après du Bureau étaient également présents :
  - M. José Manuel SANTOS PAIS (Portugal), vice-président du CCPE ;
  - M. Han MORAAL (Pays-Bas) ;
  - M. Antonio VERCHER NOGUERA (Espagne).
3. L'ordre du jour figure à l'annexe I.

## **II. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES DU BUREAU ET DU SECRÉTARIAT**

### *Hommage à M. Range*

4. La réunion commence par une minute de silence en hommage à M. Harald Range, ancien président du CCPE et membre du groupe de travail, qui est décédé subitement dans sa ville en Allemagne. M. Range était resté actif après avoir pris sa retraite et suivait de près les travaux du CCPE. Il avait même été chargé par le CCPE de préparer le projet d'avis pour 2018. Les membres du Bureau soulignent la contribution remarquable de M. Range aux travaux du CCPE, dont il a notamment assuré la présidence de 2007 à 2008. Ils évoquent sa grande amabilité et déclarent avoir perdu un véritable ami.

### *Questions diverses*

5. Le président déclare que le CCPE reçoit un nombre croissant de demandes d'assistance pour des avis d'experts concernant soit la situation des procureurs, soit des projets de lois. Les membres du Bureau discutent de la façon de répondre à ces demandes, en particulier de la possibilité d'établir un groupe de travail chargé d'examiner les situations décrites ou les projets de loi présentés et de rendre un avis d'experts au regard des normes du Conseil de l'Europe et du CCPE.
6. Il est souligné qu'une distinction doit être faite entre les demandes concernant la situation des procureurs, pour lesquelles le CCPE n'est pas en mesure de vérifier le fondement factuel des éléments allégués, et les demandes concernant les projets de loi, qui portent sur des questions plus claires et précises. Le président ajoute que dans tous les cas, les réponses doivent se limiter aux normes pertinentes du CCPE et s'abstenir de tout jugement sur la crédibilité de la situation factuelle.

## **III. PRÉPARATION DE L'AVIS N° 13 SUR L'INDÉPENDANCE, LA RESPONSABILITÉ ET L'ÉTHIQUE DES PROCUREURS**

7. Le Bureau examine la version préliminaire de l'avis (document CCPE-GT(2018)4Prov1) préparé par l'expert du CCPE, M. Olivier DE BAYNAST.

8. Le Bureau rappelle en particulier que, comme le CCPE l'a déjà souligné, l'indépendance et l'autonomie du ministère public, ainsi que l'indépendance interne des procureurs, sont une condition indispensable de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cependant, la question appelle encore des réponses au niveau des détails et des modalités de cette indépendance, notamment l'indépendance interne des procureurs.
9. Il est convenu de suggérer au groupe de travail d'éviter de répéter les normes déjà énoncées dans la Recommandation Rec(2000)19 du Comité des Ministres sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale, ainsi que les normes formulées par la Commission de Venise ou par le CCPE dans ses différents avis antérieurs, et de se concentrer, dans la rédaction de l'avis, sur les aspects modernes et d'actualité de l'indépendance, de l'éthique et de la responsabilité des procureurs.

#### **IV. AUTRES TRAVAUX DU CCPE**

##### **Amendements à la Constitution de la Serbie**

10. Le CCPE a reçu de l'Association des procureurs de Serbie une demande visant à examiner si les propositions d'amendements à la Constitution de la Serbie, qui auront une incidence sur la composition du Conseil des procureurs et sur l'exercice des fonctions des procureurs, sont compatibles avec les normes européennes.
11. Le Bureau procède à un examen approfondi du projet d'avis sur cette question (document CCPE-BU(2018)3) et formule une série de commentaires. Les recommandations émises dans l'avis portent sur les aspects suivants : élection, révocation et expiration du mandat des membres du Conseil supérieur des procureurs ; procureur général de la République et procureurs ordinaires, autonomie du ministère public ; hiérarchie et instructions au sein du ministère public ; mandat du procureur général de la République et des procureurs ordinaires ; mandat et révocation des procureurs adjoints ; compétence et composition du Conseil supérieur des procureurs.
12. Le point le plus important, sur lequel les membres du Bureau insistent fortement, est que l'indépendance du ministère public est plus qu'une simple autonomie. Ils reconnaissent que l'avis doit adopter une position critique car, de fait, les amendements constitutionnels proposés ne sont pas conformes aux normes du CCPE ni à celles de la Commission de Venise, comme l'a déjà observé l'Association des procureurs de Serbie. Après révision succincte et approbation par le Bureau, l'avis sera publié sur le site web du CCPE et communiqué à l'Association des procureurs de Serbie.

##### **Loi sur le ministère public de Géorgie**

13. Le CCPE a reçu du ministère public de Géorgie une demande de commentaires concernant des modifications législatives portant sur la création, au sein du ministère public, d'entités juridiques responsables de la formation, des technologies de l'information et de la prévention du crime, et concernant en particulier le financement de ces entités.
14. Les membres du Bureau rappellent en particulier que le CCPE a toujours souligné que l'affectation de ressources adéquates, notamment financières, contribue à assurer

l'indépendance du ministère public, et qu'il est particulièrement important en période de difficultés économiques de mobiliser des ressources suffisantes pour fournir un service de qualité. Ils insistent en outre sur la nécessité d'inscrire dans le budget de l'État une ligne budgétaire distincte pour le ministère public, et d'associer étroitement le ministère public à la détermination des besoins budgétaires.

### **Conseils de procureurs en Ukraine et en Moldova**

15. Les membres du Bureau examinent également une demande soumise par des responsables de projets du Conseil de l'Europe qui dirigent des programmes de coopération en Ukraine et en Moldova ; il s'agit de fournir un ensemble de normes pour la mise en place et le fonctionnement de conseils de procureurs en tant qu'organes de l'autonomie des procureurs.
16. Le Bureau souligne qu'actuellement, il n'existe pas d'avis du CCPE sur cette question précise ; le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) a abordé une question similaire dans son avis n° 10 (2007) sur le conseil de la justice au service de la société. L'avis du CCJE pourrait être une source d'inspiration dans la mesure où ses principes généraux peuvent également s'appliquer au cas des procureurs, s'agissant en particulier des modalités de création d'un conseil, de sa composition, de ses compétences, etc.
17. En outre, le Bureau rappelle que le programme de coopération a pour objectif, entre autres, de mettre en œuvre les normes et outils du CCPE, et que, compte tenu de son mandat approuvé par le Comité des Ministres, il n'appartient pas au CCPE d'élaborer des normes à la demande d'un service du Conseil de l'Europe.

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

18. La réunion plénière du CCPE se tiendra à Strasbourg les 22 et 23 novembre 2018.

## **Annexe**

### **Ordre du jour**

- 1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion***
- 2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour***
- 3. Communication by the President, members of the Bureau and the Secretariat  
*/ Communication du Président, des membres du Bureau et du Secrétariat***
- 4. Preparation of the draft Opinion No. 13 on «Independence, accountability and ethics of prosecutors" / *Préparation du projet d'Avis No. 13 sur « Indépendance, responsabilité et éthique des procureurs »***
- 5. Other work of the CCPE / *Autres travaux du CCPE***
  - *Situation in member States / Situation dans les Etats membres*
    - *Amendments to the Constitution of Serbia / Amendements à la Constitution de la Serbie*
    - *Law on the Prosecution Service in Georgia / Loi sur le ministère public en Géorgie*
    - *Prosecutorial Councils in Ukraine and Moldova / Conseils des procureurs en Ukraine et Moldova*
- 6. Any other business / *Divers***